



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question écrite n° 11665

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositifs d'accompagnement social des restructurations au bénéfice des personnels civils des forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) de droit privé allemand. Le retrait des forces françaises stationnées en Allemagne s'est traduit depuis 1990 jusqu'en 1994 par la suppression de 5 342 postes de civils dont 3 163 personnels de droit privé allemand, la plupart dépendant du ministère de la défense. Un autre plan de restructuration des effectifs FFSA, en 1997, a touché également les personnels civils avec une déflation de 318 personnes parmi les personnels de droit privé allemand. Si les mesures de reclassement et les diverses mesures sociales prévues dans l'accord du 10 octobre 1996 a permis de solutionner la plupart des situations personnelles, on peut constater qu'un certain nombre de salariés sont encore sans emploi. Ainsi, malgré une clause de protection de l'emploi prévue par la convention collective de 1966, il apparaît que le dispositif mis en place pour accompagner les restructurations des FFSA comportaient des insuffisances. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer les dispositifs qui permettront le reclassement ou une solution sociale acceptée par les intéressés, dans le cadre des dissolutions ou transferts de régiments prévus en Allemagne en 1999, et s'il est possible d'envisager l'intégration dans ce nouveau dispositif des salariés personnels civils étrangers (PCE) du plan de restructuration de 1997 non reclassés à ce jour. Il le remercie de bien vouloir l'informer de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les personnels civils de droit privé allemand, employés à la suite des forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) et concernés par les restructurations, bénéficient de mesures spécifiques d'accompagnement. Elaborées en concertation avec les partenaires sociaux, elles sont destinées à prendre en compte l'absence de garantie d'emploi de ces agents. Ainsi, outre des indemnités plus favorables que celles mises en oeuvre lors du plan de retrait précédent, un effort significatif a été entrepris pour favoriser la réinsertion professionnelle des personnels. Le dispositif retenu, en accord avec les organisations syndicales représentatives, s'appuie sur une commission mixte franco-allemande. La création d'une cellule d'aide au reclassement des personnels de droit privé allemand auprès de l'état-major des FFSA, et la mise à disposition de personnels relevant du ministère de la défense auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), vont apporter un soutien complémentaire à l'action entreprise par la commission franco-allemande. Les premiers résultats obtenus en matière de reclassement professionnel s'avèrent encourageants. Les actions engagées continueront à être développées au cours des prochaines années et un plan d'intervention a été élaboré en concertation avec l'ANPE et les services allemands du travail. Dans ce cadre, des formations d'adaptation seront dispensées. Par ailleurs, l'accord récent du ministère fédéral des finances d'attribuer au personnel frontalier de droit privé allemand le bénéfice de la convention sur la sécurité matérielle apparaît également de nature à favoriser le reclassement de ces agents. Cette convention collective du 31 août 1971 prévoit le versement d'une indemnité différentielle aux salariés des forces de stationnement, âgés de plus de quarante ans et ayant une ancienneté supérieure à dix ans, s'ils perdent leur emploi en raison des restructurations militaires. Cette indemnité différentielle correspond à l'écart entre le salaire net précédemment perçu par un personnel

licencié et son revenu ultérieur, lié à un nouvel emploi, à une indemnité chômage ou à une indemnité maladie. Sa durée de versement varie en fonction de l'ancienneté : de deux ans minimum à cinq ans maximum, illimitée pour les salariés âgés de plus de cinquante ans ayant vingt-cinq ans d'ancienneté, ou cinquante-cinq ans et vingt ans d'ancienneté. S'agissant des 343 personnes concernées par les mesures de restructuration intervenues en 1997, seuls 22 agents désireux de s'installer en France n'ont pas retrouvé un emploi. Ces personnes continuent à bénéficier du dispositif mis en place. De par leur diversité et leur ampleur, ces mesures témoignent de manière concrète du souci du ministère de la défense de prendre en compte la situation du personnel civil de droit privé allemand, et de sa volonté de régler au mieux les problèmes liés à leur réinsertion professionnelle et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11665

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1423

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2065